




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-415**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc197222-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL POUR LES
ELECTIONS PRIMAIRES DES REPUBLICAINS DES 20 ET 27 NOVEMBRE 2016**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL POUR LES ELECTIONS PRIMAIRES DES REPUBLICAINS DES 20 ET 27 NOVEMBRE 2016- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a été saisie par la Fédération « les Républicains » des Bouches du Rhône pour la mise à disposition de locaux et de matériel électoral, à l'occasion de l'organisation des élections primaires les 20 et 27 novembre 2016.

Le scrutin est organisé par circonscription législative ; Aix-en-Provence est donc doublement concernée par les 11^{ème} et 14^{ème} circonscriptions.

La Fédération souhaiterait 16 bureaux de vote pour la 11^{ème} circonscription et 20 pour la 14^{ème} circonscription.

Les Communes ont la faculté de mettre à disposition d'un parti politique des locaux communaux. En effet, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Le recensement des locaux disponibles a permis de définir 25 sites répartis comme suit :

1. dans la 11^{ème} circonscription, constitution de 14 bureaux de vote sur 12 sites :

- Écoles Brémond

- Gymnase du Rocher du Dragon
- École des Platanes
- École des Lauves
- École des Floralies (2 bureaux de vote)
- École de Célony
- École Joseph d'Arbaud (2 bureaux de vote)
- Salle des Fêtes de Luynes
- École Colline du Serre
- École Château double
- École des Granettes
- Mairie annexe de la Duranne

2. dans la 14^{ème} circonscription, constitution de 15 bureaux de vote sur 13 sites (dont 3 sites communs avec la 11ème circonscription):

- Écoles Brémond
- Gymnase du Rocher du Dragon (2 bureaux de vote)
- École des Platanes
- Hôtel de Ville (salle des Mariages)
- École Sallier (2 bureaux de vote)
- Bibliothèque Méjanes - Cité du Livre
- École Jules Isaac
- École la Mareschale
- École Giono
- École Marcel Pagnol
- École Alphonse Daudet élémentaire
- École du Val Saint-André
- École de Coutheron

Conformément aux dispositions susvisées, je vous propose d'autoriser la mise à disposition de ces 25 sites et de retenir une contribution par jour et par site de 135 €, représentant pour les deux tours de scrutin une indemnité forfaitaire d'utilisation de 6 750 € (six mille sept cent cinquante Euros).

Il convient de noter que les locaux seront utilisés de 7h00 à 21h00 et que leur nettoyage sera assuré par l'occupant.

Le matériel électoral nécessaire aux 29 bureaux de vote sera également mis à disposition par la Commune (urnes, isolements, tables, chaises).

La livraison et l'enlèvement du matériel électoral pour les 25 sites et pour les deux journées représentent une indemnité forfaitaire fixée à 12 158 € (douze mille cent cinquante huit Euros).

L'indemnité forfaitaire globale pour l'organisation de ces deux journées de scrutin s'élève donc à 18 908 € (dix huit mille neuf cent huit Euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les conditions de mise à disposition de locaux et de matériel électoral en faveur de la Fédération « les Républicains » des Bouches du Rhône pour l'organisation des élections primaires les 20 et 27 novembre 2016 ;
- **FIXER** la contribution à verser par la Fédération « les Républicains » des Bouches du Rhône à un montant de 18 908 € ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recettes de la somme sus désignée.

DL.2016-415 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL POUR
LES ELECTIONS PRIMAIRES DES REPUBLICAINS DES 20 ET 27 NOVEMBRE 2016-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»